



**Protocole d'accord
du dispositif du
Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
Drôme-Ardèche-Centre
2017-2021**

Les considérants :

- Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée,
- Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003,
- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu l'instruction 2012-11 du 29 juin 2012 relative aux modalités de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social Européen et son additif portant sur les règles d'échantillonnage des dépenses et/ou des participants (*dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020*),
- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

- Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole adopté par la Commission européenne par la décision 2014FR05SFOP001 du 10 octobre 2014,
- Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEADER et le FEAMP pour la période 2014-2020,
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir,
- Vu l'accord cadre entre l'État et l'Assemblée des Départements de France (ADF) en date du 8 août 2014,
- Vu l'accord cadre entre l'État, l'ADF et Alliance Villes Emploi (AVE) en date du 9 décembre 2014,
- Vu l'accord local en date du 2 février 2015 sur la coordination des interventions du FSE inclusion au titre du Programme opérationnel national FSE 2014-2020 entre les Départements de la Drôme, de l'Ardèche et la Plateforme Territoriale de l'Emploi, de la Formation et de l'Entreprise (Drôme Ardèche) dit « La Plateforme Emploi » (ex-DIEDAC PLIE du Valentinois),
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'association La Plateforme Emploi (ex-DIEDAC PLIE du Valentinois), structure juridique porteuse du PLIE en date du 25 janvier 2017 et du 16 juin 2017,
- Vu la délibération du Comité de Pilotage du PLIE en date du 15 décembre 2017.

Un protocole d'accord pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 est conclu entre :

L'Etat représenté par Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
 L'Etat représenté par Monsieur le Préfet de la Drôme,
 Le Conseil Départemental de l'Ardèche représenté par son Président,
 Le Conseil Départemental de la Drôme représenté par son Président,
 La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, représentée par son Président,
 La Communauté de Communes de Rhône-Crussol représentée par son Président,
 La Communauté de Communes du Pays de Lamastre représentée par son Président,

Préambule

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et les communautés de communes de Rhône-Crussol et du Pays de Lamastre ont choisi d'engager une démarche commune dans la mise en place d'un **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi** (PLIE) (ci-après dénommé PLIE Drôme Ardèche Centre) sur leur territoire.

Créé en 1993, le PLIE n'a cessé de voir son périmètre géographique évoluer. Le PLIE du Valentinois 2011-2015 (5^{ème} PLIE) couvrait ainsi 38 communes, de part et d'autre du Rhône à cheval sur deux départements (Drôme et Ardèche).

Le PLIE Drôme Ardèche Centre 2017-2021 (6^{ème} PLIE) poursuit à nouveau pour couvrir désormais 80 communes regroupées autour de trois intercommunalités.

Toutefois, l'adhésion d'une commune hors de ses trois intercommunalités peut se faire par une simple délibération en conseil municipal.

Le présent Protocole s'inscrit dans la continuité d'un travail partenarial et territorial mené avec :

- les communes signataires donnant mandat au PLIE pour la mise en œuvre de leur politique locale en faveur de l'emploi et désormais les EPCI les regroupant,
- les Conseils départementaux en tant que chefs de file de l'insertion et gestionnaire des subventions globales FSE dans le cadre de la programmation 2014-2020,
- Les services de l'Etat,
- Le Pôle emploi,
- Les acteurs de l'insertion présents sur le territoire du PLIE.

L'évaluation commanditée par le Conseil d'administration de la structure juridique porteuse du PLIE concernant la précédente période protocolaire a identifié les marges de progrès suivantes :

1. La nécessité de **faire évoluer le périmètre géographique du PLIE pour épouser les périmètres des intercommunalités nouvellement créées**, pour garantir une cohérence et une **équité d'intervention** entre les communes membres de ces dernières.
2. La nécessité de **renforcer la contribution des collectivités locales porteuses/initiatrices du dispositif PLIE pour lui permettre de disposer des moyens nécessaires pour se déployer sur un territoire plus large**, mais également d'être moins dépendant des seuls crédits FSE.
3. Le **renforcement de sa capacité d'animation territoriale en partenariat avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels** au bénéfice des publics éprouvant des difficultés dans leur insertion socioprofessionnelle, pour garantir la mise en synergie des interventions des différents acteurs et fluidifier ainsi les parcours proposés par le PLIE, gage d'une meilleure efficacité.

4. Le **repositionnement du PLIE comme dispositif d'ingénierie et d'innovation sociale au service des participants qu'il accompagne et des partenaires**, en apportant des solutions alternatives à celles déjà existantes sur le territoire permettant d'expérimenter de nouvelles actions, modalités d'accompagnement, et de compléter l'offre d'insertion territoriale, dans une logique de complémentarité.
5. La réaffirmation de sa **vocation à accompagner des publics rencontrant des freins sociaux et professionnels dans des parcours intégrés visant l'accès à l'emploi** et par conséquent de la nécessité de pouvoir conforter le travail entrepris avec les acteurs économiques du territoire pour faire émerger et s'appuyer sur l'ensemble des opportunités d'emploi pertinentes pour les participants en parcours au sein du PLIE.

Une période de séminaire, rassemblant les signataires du dernier Protocole du PLIE ainsi que les partenaires, a été animée entre décembre 2016 et février 2017 sur notre territoire pour :

- Partager les enseignements de la précédente programmation FSE,
- Identifier les enjeux liés à la nouvelle programmation FSE,
- Définir la stratégie de ciblage du public,
- Définir les axes prioritaires d'intervention du PLIE pour la période 2014-2020.

C'est à l'issue de ce travail partenarial que les EPCI signataires, les Conseils départementaux de Drôme et d'Ardèche et l'Etat ont décidé de reconduire le PLIE.

A. Eléments de cadrages territoriaux

1. Eléments de réalisation sur le précédent protocole

Entre 2008 et 2014, le PLIE a permis l'accompagnement dans le cadre de parcours de 3144 participants et a réalisé 1802 nouvelles entrées. Pour l'année 2015 qui marque le passage à la nouvelle programmation FSE, le PLIE a accompagné 852 dont 153 nouvellement entrés. Parmi les publics accompagnés, on dénombrait **59% de femmes**, entre 2008 et 2014, 55% en 2015.

La répartition par tranche d'âge fait apparaître **une présence très significative de participants de moins de 24 ans : 30% entre 2008 et 2014**, ce qui se révèle largement supérieur aux tendances observées à l'échelon national via la consolidation nationale des PLIE réalisée par Alliance Villes Emploi, en revanche, l'année 2015 marque un amoindrissement de la part des moins de 24 ans, avec une proportion qui se révèle globalement conforme aux moyennes nationales observées.

La part des seniors se révèle, par ailleurs, également supérieure aux tendances nationales observées sur la même période, avec environ 16% du public âgé de plus de 45 ans, signe d'une relativement bonne prise en compte de la population des demandeurs d'emploi seniors. Cette proportion demeure est demeurée stable en 2015.

L'analyse des niveaux de formation des participants fait apparaître **un ciblage effectif des publics disposant d'un faible niveau de formation** (47% des participants ont un niveau de formation infra V, entre 2008 et 2014, ratio identique en 2015).

Au-delà de ces caractéristiques principales, il est nécessaire de souligner une singularité du PLIE quant au public accompagné :

- **52% de bénéficiaires de minima sociaux** (RSA pour la très grande majorité) sur la période 2008-2014 et 64% sur l'année 2015 (les PLIE accompagnent en moyenne 40 à 45% de publics bRSA en moyenne).

Sur la base des 3144 participants en parcours entre 2008 et 2014, on dénombre fin 2014 729 sorties positives et 1717 sorties autres, soit **un taux moyen de sortie positive de 29,8%**. Ce taux très en deçà des objectifs initialement fixés (50% des sorties devaient être positives) s'explique par plusieurs facteurs :

- La crise économique qui n'a pas épargné le territoire sur lequel le PLIE intervient,
- Le profil des publics accompagnés qui rencontrent de plus en plus de difficultés,
- Le travail de mise à jour des portefeuilles opéré en fin d'année 2014, afin de repartir sur de nouvelles bases en 2015 (basculement sur la nouvelle programmation). Sur la seule année 2014, on enregistre ainsi 1018 sorties autres (60% des sorties autres sur la période 2008-2014) pour 54 sorties positives.

Il est à noter que le taux de sortie positive pour l'année 2015 repart à la hausse, de manière relativement mécanique pour se situer à hauteur de 35,2%.

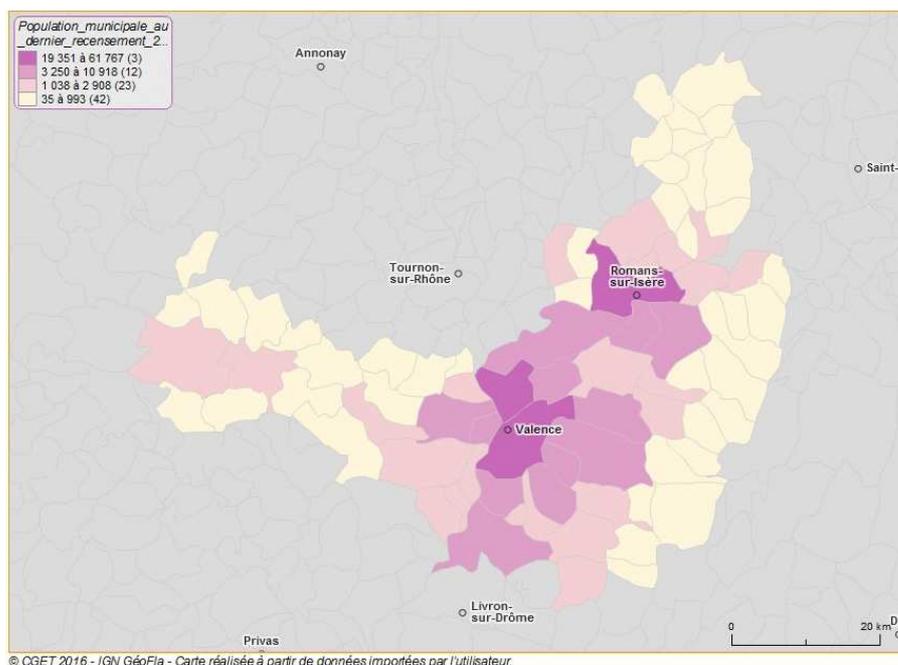
2. Analyse de la situation sociale et économique du territoire

a. Territoire d'intervention

Le périmètre géographique d'intervention du PLIE recouvre 80 communes en Drôme et en Ardèche organisées au sein de trois intercommunalités :

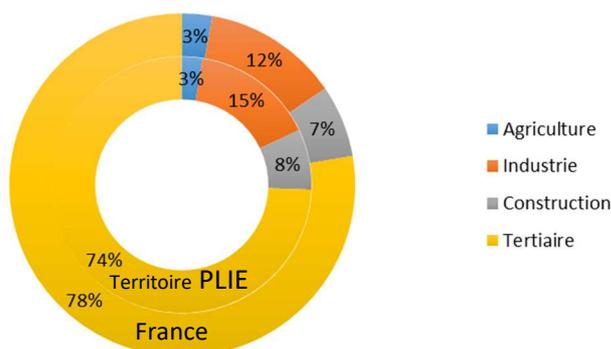
- La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo,
- La Communauté de Communes de Rhône-Crussol,
- La Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

La population se concentre majoritairement autour des deux principaux pôles urbains que compte le territoire : Valence et Romans sur Isère. L'évolution démographique se situe en léger retrait par rapport à la moyenne nationale. Le taux d'évolution annuel est de 0,39% contre 0,5% au national.



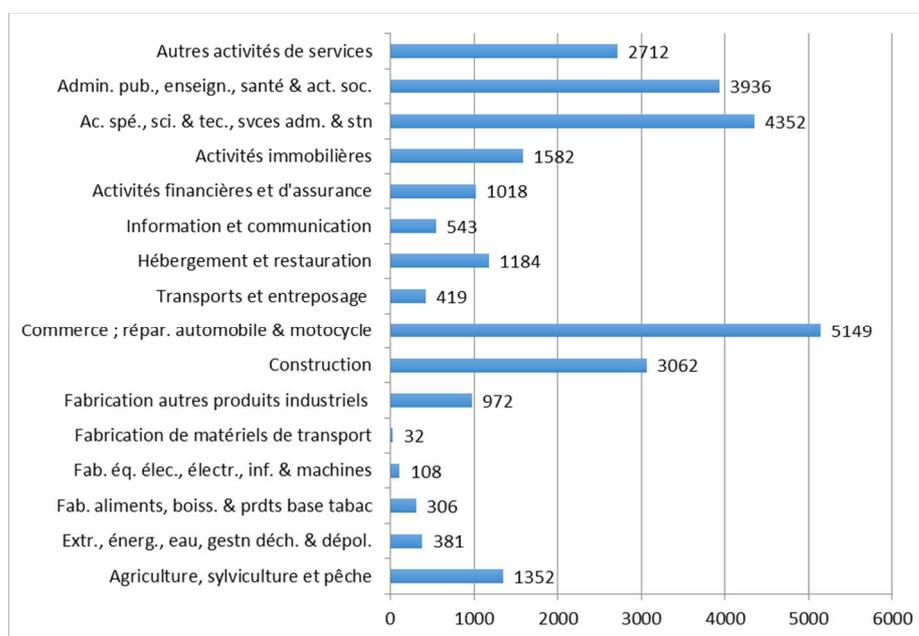
b. Principales caractéristiques du tissu économique :

Sur le territoire du PLIE, on constate un poids de l'emploi dans l'industrie plus important qu'à l'échelle nationale, au détriment des activités tertiaires moins représentées. Au regard du volume d'établissements recensés (dans le graphique suivant), l'industrie représente proportionnellement peu d'établissements en nombre, signe d'une relative concentration de l'emploi industriel (ratio emploi/établissement).



Source : Insee, Recensement population, 2012

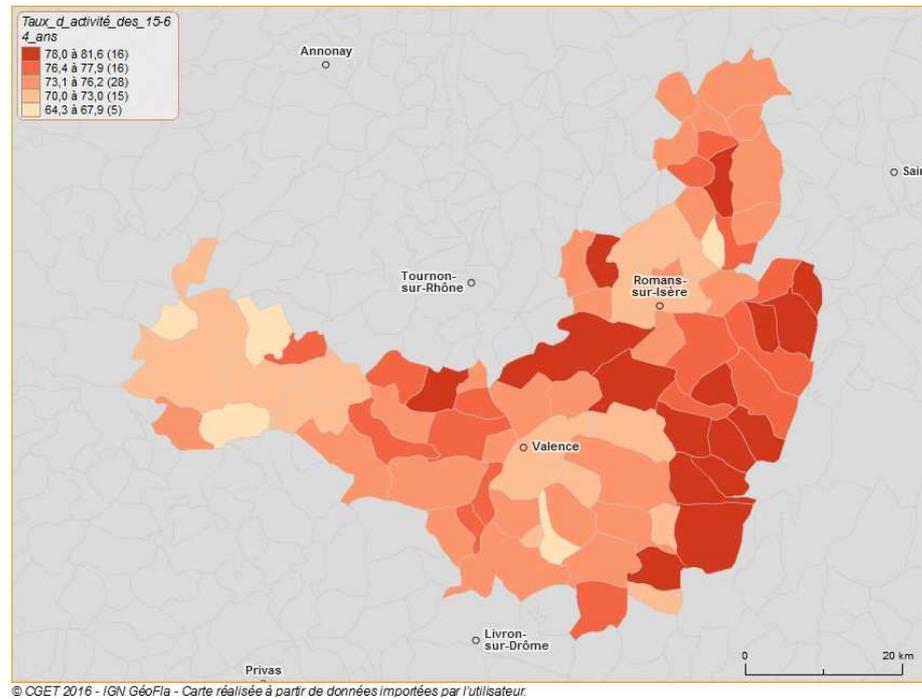
Au total, le périmètre d'intervention du PLIE compte un peu plus de 110 000 emplois salariés (c'est-à-dire sur le territoire du PLIE), selon l'Insee.



Source : CLAP, INSEE, établissements au 31/12/2014

c. Situation de l'emploi du territoire

Un taux d'activité qui demeure hétérogène sur le territoire. Pour une moitié des communes qui composent le périmètre, ce taux d'activité des personnes âgées entre 15 et 64 ans est inférieur à la moyenne nationale qui est de 73,1%.



i. Demande d'emploi

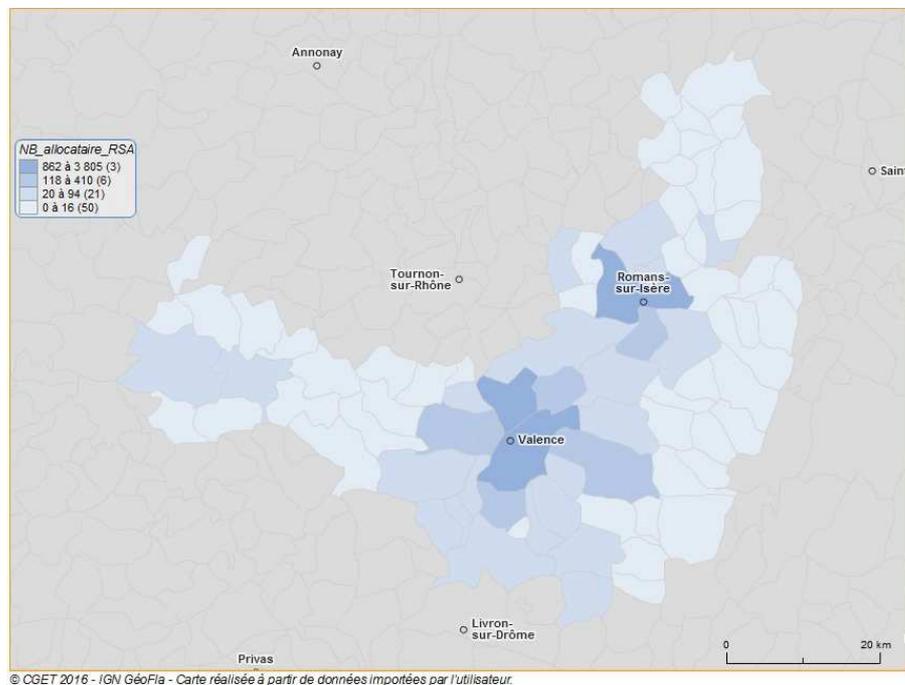
D'après les dernières données disponibles de Pôle emploi, la Drôme compte 56 650 demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en octobre 2016. Les données de Pôle emploi permettent de préciser le nombre de demandeurs d'emploi dans les villes de plus de 5 000 habitants pour le PLIE :

	Demandeurs d'Emploi
Valence	8 630
Romans sur Isère	4 340
Bourg-Lès-Valence	2 480
Portes-Lès-Valence	1 200
Saint-Marcel-lès-Valence	520
Etoile-sur-Rhône	490
Chabeuil	670
Total hors communes de moins de 5000 habitants	18 330

Source : Pôle emploi – STMT, données brutes : Traitement AMNYOS

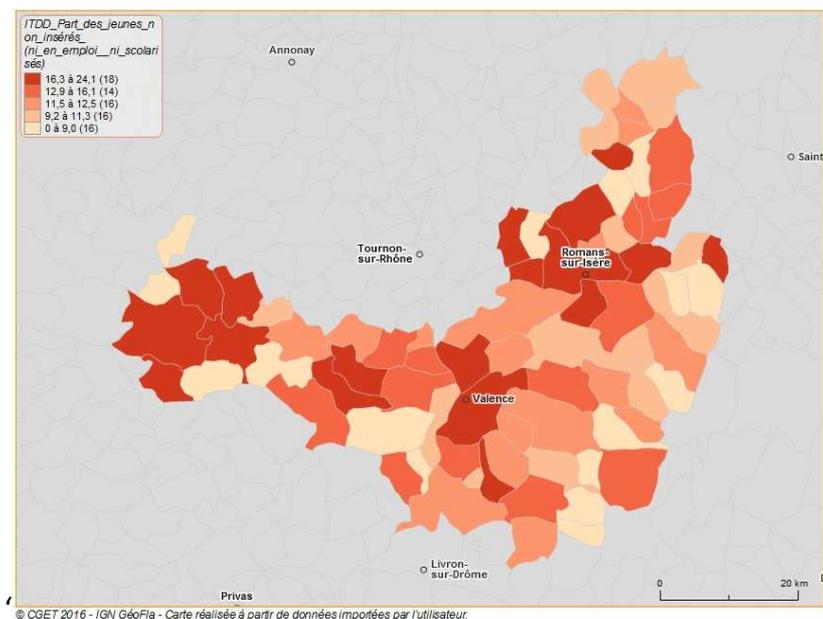
ii. BRSA

Sur la base des données de la CNAF, on dénombre, en 2015, 8960 allocataires du RSA sur le territoire qui se concentrent majoritairement autour des villes de Valence et Romans-sur-Isère.



iii. Jeunes

Parmi la population des jeunes de 15 à 24 ans, la part des jeunes NEET (ni emploi, ni en formation, ni scolarisés) se révèle proportionnellement plus importante autour des pôles urbains et sur de nombreuses communes du territoire de la communauté de communes de Lamastre.



B. Stratégie d'intervention du PLIE 2015/2021

1. Le Ciblage des publics

a. La stratégie de ciblage retenue pour la période du P.O.N. FSE 2014-2020 :

Ainsi donc, sur la base de la proposition de ciblage retenue dans le cadre du P.O.N. FSE 2014-2020 et après un travail de diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire, la stratégie de ciblage retenue est la suivante :

- Toute personne s'engageant dans une démarche d'accès et de retour à l'emploi, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, habitant sur le territoire couvert par le PLIE, souhaitant s'inscrire dans une démarche d'accompagnement, et pour laquelle les dispositifs de droit commun se révèlent insuffisants pour la faire progresser vers l'emploi.
- Pourront ainsi être éligibles (critères non restrictifs) :
 - o Les demandeurs d'emploi de longue durée,
 - o Les personnes reconnues travailleurs handicapés,
 - o Les allocataires des minima sociaux et notamment du RSA,
 - o Les jeunes peu ou pas qualifiés (notamment ceux sortant, entre autres, du dispositif Garantie Jeunes sans solution ou ayant besoin d'un accompagnement renforcé à l'issue, ceux présentant un risque important de basculement au RSA).
- Une attention particulière sera portée en direction :
 - o Des femmes (habitantes dans les quartiers politiques de la Ville) et rencontrant des difficultés dans leur insertion professionnelle,
 - o Les demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle emploi âgés de 45 ans et plus (notamment les DELD Seniors, les personnes arrivant, entre autres, en fin de Contrat de Sécurisation Professionnel (CSP) suite à un licenciement etc...).

b. Les objectifs quantitatifs globaux en matière de ciblage

Des objectifs globaux d'entrée qui doivent être conditionnés à la capacité d'accompagnement du PLIE et au respect des files actives par référent de parcours sur :

- Une base d'intégration de 150 nouveaux entrants dans le dispositif par an, soit 750 nouveaux accompagnements sur la durée des 5 ans. Les flux annuels pourront être modulés par le Comité de Pilotage en fonction des besoins et des possibilités d'accompagnement.
- La mise à niveau de portefeuilles d'accompagnement à hauteur moyenne :
 1. Poursuivre l'accompagnement de 70 personnes en difficulté d'accès à l'emploi,
 2. Mettre en place des parcours personnalisés et renforcés,
 3. Assurer un suivi continu pendant les étapes du parcours (emploi, formation, IAE...).
- **Sortie positive** : Seront considérées comme sorties positives :
 1. CDI, CDD de plus de 6 mois, Création d'entreprise, Intérim de plus de 6 mois consécutifs ou 910 heures sur une période de 9 mois, Formation qualifiante ou certifiante permettant le retour à l'emploi, les contrats aidés de type Contrat d'Avenir et Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (hors SIAE), et les entrées sur des dispositifs de types Garantie Jeunes.

2. Chaque sortie ne saura être validée que par la commission opérationnelle du PLIE ou par une instance équivalente, en tant que sortie positive, et devra être justifiée.
3. Le Comité de Pilotage pourra amender les différentes sorties positives en fonction des nouveaux types de contrats émergents au cours du Protocole.

c. les modalités de révision de la stratégie de ciblage adoptée

Le Comité de pilotage pourra modifier chaque année sur la base de la stratégie de ciblage qu'il aura adopté la volumétrie propre à chaque public cible pour répondre le mieux possible à l'évolution du marché du travail sur le périmètre du PLIE.

Parallèlement, une évaluation à mi-parcours de protocole permettra de réinterroger cette stratégie et de la redéfinir le cas échéant au regard des évolutions socio-économiques du territoire et des politiques publiques nationales, régionales et départementales en matière d'emploi et d'insertion.

2. Orientations stratégiques

a. Orientation stratégique n°1 : Renforcer la mobilisation des participants dans des parcours intégrés d'accès à l'emploi

i. Sécuriser des parcours intégrés pour les participants :

- Renforcer le travail de proximité avec les prescripteurs,
- Individualiser les parcours au regard des besoins spécifiques des publics,
- Animer le réseau de partenaires (notamment via la Commission Opérationnelle).

Cette orientation stratégique relève de l'O.S n°1 au titre des parcours intégrés d'accès à l'emploi.

b. Orientation stratégique n°2 : Mettre en œuvre des réponses concrètes au bénéfice des entreprises et des employeurs du territoire

i. Sécuriser l'accès et le maintien à l'emploi pour les participants et les entreprises :

- **Renforcer le travail d'intermédiation active** entre les participants du PLIE et les entreprises pour favoriser l'accès à l'emploi de ces derniers,
- Se doter des moyens et des outils nécessaires pour **renforcer l'accompagnement dans l'emploi**,
- **Mobiliser les acteurs compétents** (plus particulièrement les OPCA) pour construire des parcours visant à garantir l'accès et le maintien à l'emploi des participants positionnés.

- ii. **Renforcer le lien à l'entreprise et les fidéliser (au profit des participants du PLIE et de leur parcours d'accès à l'emploi) :**
 - **Consolider la prospection ciblée** (approche territoriale, sectorielle...) visant à identifier des opportunités d'emploi (Approche concertée avec les acteurs de l'emploi et notamment le Pôle Emploi) et y apporter des réponses en partenariat avec les acteurs de l'emploi présents localement,
 - **Animer un réseau d'entreprises** mobilisables au-delà des seules opportunités de recrutement (participation aux actions du PLIE, parrainage individuel ou collectif de participants du PLIE, travail de repérage en amont des besoins en emploi et en compétences, mobilisation dans le cadre de leur politique de RSE...).

- iii. **Soutenir les initiatives des SIAE souhaitant renforcer leurs liens avec les entreprises du secteur marchand :**
 - **Appuyer en matière d'ingénierie les SIAE** souhaitant :
 - développer des passerelles métiers avec des entreprises du secteur marchand positionnées sur des secteurs d'activité similaires,
 - s'intégrer dans une logique de filière avec des entreprises locales et/ou renforcer leurs activités en s'adossant aux politiques de RSE des plus grandes entreprises.

Cette orientation stratégique du PLIE s'inscrit dans l'O.S n°2 du PON FSE 2014-2020 et répond pleinement aux perspectives d'actions identifiées dans ce cadre :

- *La mobilisation renforcée des employeurs pour l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi*
- *Le développement de la responsabilité sociale des entreprises*
- *La coopération entre entreprises du secteur marchand et SIAE.*

c. **Orientation n°3 : Positionner le PLIE comme un dispositif d'innovation sociale au service des participants du territoire et des partenaires :**

- i. **Expérimenter des ingénieries de parcours alternatives à celles classiquement développées dans le cadre des PLIE adaptées aux publics ciblés par le PLIE.**

- ii. **Mettre en œuvre des actions expérimentales en lien avec les entreprises permettant de renouveler le lien avec les entreprises au-delà de leur fonction d'employeur.**

Cette orientation stratégique relève potentiellement des O.S n°1 & 2.

Au titre de l'O.S n°1, cette orientation fait écho aux perspectives d'actions relatives à la mise en œuvre des parcours vers l'emploi individualisés et renforcés, à l'amélioration de l'ingénierie de parcours, ainsi qu'à la mobilisation renforcée des employeurs.

d. Orientation n°4 : Renforcer l'arrimage du PLIE aux stratégies de développement économique des collectivités locales :

i. S'appuyer sur les projets de développement local structurant pour le territoire :

- Projets d'aménagement qui offrent des opportunités importantes d'accès à l'emploi par le biais de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics,
- Projets de développement économique (implantations d'entreprises, structuration de réseau d'entreprises, de filières...) susceptibles de générer des opportunités d'emploi directes ou indirectes pour les participants du PLIE.

ii. S'appuyer sur les politiques de soutien aux entreprises conduites par les collectivités locales pour :

- Repérer des besoins éventuels en emploi et compétences,
- Construire une offre packagée permettant de donner à voir aux entreprises les outils, moyens, compétences à leur disposition pour traiter des questions d'emploi au sens large.

Cette orientation stratégique relève de l'O.S n°2 au titre de la mobilisation des employeurs.

C. Principes et registres d'intervention du PLIE

1. Principes d'intervention

a. Additionalité :

Le PLIE interviendra dans une logique de complémentarité par rapport à l'existant. Son intervention visera à apporter une plus-value spécifique aux participants qui en bénéficieront (renforcement d'actions ou actions nouvelles).

b. Subsidiarité :

Il délèguera aux bénéficiaires qualifiés les projets, les actions, les ressources nécessaires.

c. Programmation :

Il veillera à mobiliser une palette d'actions renouvelable chaque année sur la base d'un appel à projets permettant de faire émerger des propositions adaptées aux besoins expertisés des participants des PLIE.

d. Proximité :

Le PLIE s'attachera à conserver un fort ancrage territorial, de manière à agir au plus près des publics ciblés (sur chacune des communes membres du PLIE).

e. Partenariat :

Le PLIE est par essence un dispositif partenarial associant l'ensemble des acteurs institutionnels intervenant dans les champs de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

Les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PLIE veilleront à l'articulation de leurs interventions avec celles susceptibles d'être initiées dans le cadre du PLIE.

f. Egalité entre les femmes et les hommes et non-discrimination

Le PLIE veillera à l'égalité d'accès au dispositif entre femmes et hommes et à prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

2. Registres d'intervention

a. Accompagnement :

L'accompagnement personnalisé renforcé constitue la colonne vertébrale du PLIE. Il permet de garantir la mise en œuvre de parcours intégrés d'accès à l'emploi sur-mesure (rythme, intensité, contenu,...) s'inscrivant dans la durée (parcours de 27 mois en moyenne nationale pour les PLIE) en s'appuyant sur des professionnels dédiés spécifiquement à cette mission.

b. Ingénierie :

La capacité à concevoir, adapter des actions répondant aux besoins expertisés des participants pour l'ensemble des étapes des parcours qui leur sont utiles et de les financer ou cofinancer.

c. Mise à l'emploi :

Compte tenu de la vocation du PLIE (parcours visant l'accès et le maintien en emploi), c'est une composante essentielle de l'intervention du PLIE pour favoriser la mise en relation entre les participants et les employeurs et au-delà constituer un réseau d'acteurs (entreprises, clubs, branches professionnelles, OPCA...) susceptibles de contribuer aux objectifs du PLIE en matière d'accès à l'emploi.

d. Animation d'une dynamique territoriale :

Le PLIE est un outil au service des collectivités. A ce titre, il a vocation à contribuer à animer et/ou co-animer une dynamique territoriale favorisant la cohésion sociale sur son territoire d'intervention en s'arrimant aux politiques de développement économique conduites sur le territoire par chacune des collectivités locales compétentes.

D. Organisation et fonctionnement du dispositif

1. Organisation

Le dispositif PLIE est géré par La Plateforme Emploi, association Loi 1901.

Conformément à la circulaire 99/40 sur le développement des PLIE :

- L'animation stratégique du dispositif sera assurée par un Comité de Pilotage réunissant les partenaires institutionnels et financiers.
- L'animation opérationnelle est confiée à la Structure d'Animation travaillant avec des réseaux de partenaires.

2. Moyens financiers

Les signataires de la présente convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles, ainsi que, pour l'Etat, du vote des crédits par la loi de Finances et, pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances compétentes.

- **Les signataires** peuvent s'engager à poursuivre et développer les efforts mis en œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle, et à mobiliser les financements et outils supplémentaires pour cela.

Une participation directe et/ou indirecte peut être envisagée par les signataires du dit protocole, qui peut prendre des formes différentes (Mise à disposition mobilière, de personnel, de participation financière etc...).

- **Les Conseils Départementaux de Drôme et d'Ardèche** : organismes intermédiaires de gestion de la subvention globale FSE, sous l'autorité de gestion déléguée de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes, qui ont conclu un accord local FSE, signé le 2 février 2015, avec La Plateforme Emploi.
- **La répartition de l'enveloppe FSE Inclusion au titre du Programme opérationnel national 2014-2020 alloué à La Plateforme Emploi** :

Conformément à l'accord local, il est convenu qu'une enveloppe FSE prévisionnelle sera dédiée au financement des actions relevant du PLIE, allouée par les Départements de l'Ardèche et de la Drôme, sous réserve du respect des conventions de subventions globales des deux Départements, de l'étude de l'ensemble des demandes déposées sur les AAP concernés et de la production des justificatifs nécessaires au contrôle de service fait. Cette enveloppe est répartie de manière prévisionnelle et indicative entre les deux départements de la manière suivante :

- **126 000,00 €** par an pour le Département de l'Ardèche,
- **600 000,00 €** par an pour le Département de la Drôme.

- Les crédits FSE feront l'objet d'une comptabilité distincte assurant la traçabilité des dépenses et des ressources afférentes aux activités cofinancées. Les comptes de l'association porteuse du dispositif PLIE seront certifiés par un Commissaire aux Comptes.
- Le PLIE respectera toutes les règles de gestion des fonds communautaires, il assurera la publicité du financement communautaire.
- L'Etat mobilise l'ensemble des moyens de Droit Commun ou spécifiques dont il dispose en matière de lutte contre le chômage et l'exclusion.

Les autres partenaires du dispositif s'engagent à apporter des contreparties mobilisables au FSE à hauteur à minima de :

- **25 300,00 €** par an pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo dans le cadre de la convention en faveur de l'insertion des publics en difficultés par l'intermédiaire de la commande publique.

Les engagements financiers des collectivités locales sont sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires par leurs assemblées délibérantes respectives.

Les contreparties du FSE pourront provenir d'autres partenaires, dans le respect des règles d'éligibilité définies au niveau communautaire et national.

E. Modalités d'évaluation et de révision du Protocole

1. Modalités d'évaluation

La structure juridique porteuse du PLIE dressera, chaque année, un bilan quantitatif, qualitatif et financier de sa programmation, sur la base des Contrôles de Service Fait effectués par les Conseils Départementaux sur toutes les actions inscrites dans la programmation.

Cette procédure devra permettre d'apprécier l'efficacité, au regard des objectifs, des fonds mobilisés, notamment les fonds communautaires.

Les signataires du présent protocole s'engagent à assurer l'évaluation des effets de la mise en œuvre du PLIE sur son territoire d'intervention.

A ce titre, l'évaluation devra notamment permettre de :

- Dresser un état des lieux évaluatif des principales réalisations du PLIE,
- Proposer une analyse de la mise en œuvre du PLIE,
- Analyser les réalisations et les résultats du PLIE (mesure de la pertinence, l'efficacité, et de l'efficience, notamment).

Une évaluation intermédiaire pourra être conduite, de manière à vérifier notamment le calibrage du dispositif et à ajuster, le cas échéant, le ciblage des publics, mais également la programmation d'actions en réponse aux besoins objectifs des publics accompagnés.

Une évaluation finale sera conduite pour évaluer le présent protocole, afin d'interroger la pertinence et la plus-value d'une reconduction du PLIE, mais également son efficacité et son efficience, en amont de l'élaboration d'un nouveau protocole.

L'ensemble des travaux évaluatifs prendra appui sur les indicateurs définis dans le cadre du présent protocole.

Par ailleurs, la structure porteuse du PLIE respectera les procédures d'évaluation mises en place au titre des fonds communautaires. Elle respectera les indicateurs de réalisation qui sont définis dans le Programme Opérationnel du FSE, ainsi que les indicateurs de résultats spécifiques.

2. Durée et modalités de révision du présent protocole

Le présent Protocole définit la période de réalisation de celui-ci du **1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021** soit une durée de 5 ans, avec possibilité de conclure un avenant pour l'année supplémentaire, de manière à assurer le tuilage entre les deux périodes de programmation FSE.

Il pourra être modifié et complété par voie d'avenant, sur décision du Comité de Pilotage, notamment :

1. pour adapter ses objectifs et son organisation aux mutations de l'environnement économique et social,
2. pour intégrer d'éventuelles dispositions réglementaires relatives à la mise en œuvre de la programmation 2014-2020,
3. pour intégrer de nouvelles communes ou intercommunalités,
4. pour prolonger la durée du Protocole.

Fait à Valence, en dix exemplaires, le (date de signature des Préfectures)

Le Préfet de la Drôme

Le Préfet de l'Ardèche

La Présidente du
Conseil Départemental de la Drôme

Le Président du
Conseil Départemental de l'Ardèche

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Valence Romans Agglo

Le Président de la Communauté des
Communes du Pays de Lamastre

Le Président de la Communauté des
Communes Rhône-Crussol

Le Président de l'association
La Plateforme Emploi

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône

Le Maire de St Laurent du Pape

Le Maire de Beauchastel

Le Maire de St Fortunat sur Eyrieux

ANNEXE

1. Rappel du cadre d'intervention défini par le PON FSE Emploi Inclusion 2014-2020

a. Ciblage des publics

Dans le cadre de l'axe 3 du P.O.N FSE 2014-2020, le ciblage des publics est défini de la manière suivante :

- **« Toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour dans l'emploi durable :**
 - *par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap....*
 - *Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...*
- **Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles sont confrontées à un cumul de freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi. »**

Parallèlement, la section 5 du P.O.N FSE précise quels sont les groupes susceptibles d'être les plus menacés par la discrimination et la pauvreté :

- *« Le phénomène de pauvreté touche plus particulièrement les jeunes, les femmes, les personnes peu ou non diplômées ainsi que les populations immigrées ou étrangères.*
- *En 2010, la moitié des personnes pauvres a moins de 30 ans. Le taux de pauvreté des jeunes de moins de 25 ans est élevé et en augmentation. Il est notamment lié au faible taux d'activité des étudiants, aux difficultés d'insertion de nombreux jeunes sans qualification et à une forte exposition des jeunes au chômage.*
- *Le taux de pauvreté des seniors âgés de 55 à 64 ans est en constante augmentation depuis 2008 (8,2 % en 2008 contre 10,8 % en 2012). Quelles que soient les années, ce taux reste néanmoins inférieur aux taux de pauvreté des 18-24 ans (23 % en 2012) et des 25-54 ans (12,7 % en 2012).*
- *Les femmes sont surreprésentées parmi la population pauvre : le taux de pauvreté féminin était de 15 % en 2011, contre 13,6 % pour les hommes.*
- *Le niveau de diplôme, via son influence sur l'accès à l'emploi, est également un facteur important d'exposition au risque de pauvreté : le taux de pauvreté des personnes sans diplôme est de 10,9 %, contre 3,3 % pour les bac+2 ; 43,6 % des pauvres n'ont aucun diplôme, 4,6 % disposent au moins du niveau bac+2.*

- *En 2010, les personnes en inactivité ou au chômage représentent à eux seuls la moitié des personnes vivant sous le seuil de pauvreté. En raison de leur exposition plus importante aux emplois les plus précaires et au risque de chômage, les personnes immigrées ont vu leur taux de pauvreté s'accroître pendant la crise économique, passant de 35,4 % à 40,3 % entre 2008 et 2010. En 2010, cette population représente 28,5 % du total des personnes vivant sous le seuil de pauvreté. »*

b. Objectifs spécifiques définis dans le cadre de l'Axe 3 (Inclusion) du PON FSE 2014-2020

Le Programme Opérationnel national rappelle que le FSE de la programmation 2014-2020 doit avant tout être un « levier de transformation des politiques publiques, facteur d'innovation et de changement ». Dans cette perspective, l'axe 3 du P.O.N. FSE 2014-2020 s'articule autour de 3 objectifs spécifiques (O.S) complémentaires :

- **O.S n°1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale**, afin de :
 - Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
 - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - En développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
 - En activant si nécessaire l'offre de formation.
- **O.S n°2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion**, afin de :
 - Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi,
 - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - En prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle,
 - En activant si nécessaire l'offre de formation,
 - Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires.
- **O.S n°3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'ESS**, afin de :
 - Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion,
 - Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion,
 - Accroître la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires,
 - Développer l'ESS.

La stratégie d'intervention du PLIE définie dans le cadre du travail de concertation conduit avec l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire repose sur un nombre limité d'orientations stratégiques qui tiennent compte :

- du cadre d'intervention proposé par le PON FSE 2014-2020 et des priorités fixées
- des éléments de diagnostic partagés concernant le territoire d'intervention du PLIE
- des enseignements issus de la période de programmation passée
- de la stratégie de ciblage retenue
- des finalités originelles du dispositif PLIE

Cette stratégie est caractérisée par l'ambition de conserver un dispositif d'accès et de mise à l'emploi pour les publics en difficulté fortement articulé aux entreprises et aux stratégies de développement économique doté d'un droit à l'expérimentation et donc à l'innovation.

2. Les instances de pilotage et d'animation

a. Un Comité de Pilotage PLIE

Il est composé par les représentants qualifiés désignés par les collectivités signataires du présent protocole et les représentants des services de l'Etat :

- Président(e) de Valence Romans Agglo ou son représentant,
- Président(e) de la Communauté de Communes Rhône Crussol ou son représentant,
- Président(e) de la Communauté de communes du Pays de la Lamastre ou son représentant,
- Président(e) du Département de l'Ardèche ou son représentant,
- Président(e) du Département de la Drôme ou son représentant,
- Préfet(e) de l'Ardèche ou son représentant,
- Préfet(e) de la Drôme ou son représentant,
- Directeur(rice) de l'UD DIRECCTE Ardèche,
- Directeur(rice) de l'UD DIRECCTE Drôme,
- Directeur(rice) territorial de Pôle Emploi,
- Représentant(e) du collectif Emploi solidaire,
- Directeur(rice) de l'AFPA,
- Et tout autre représentant du service de l'emploi élargi,
- ...

Il a pour fonctions principales :

- Définir les objectifs et priorités du plan d'actions du PLIE,
- Fixer les orientations quant aux publics, aux axes et activités prioritaires de programmation du plan d'action,
- Valider le plan de financement global et annuel,
- Veiller à la mobilisation des moyens nécessaires pour la bonne réalisation du Plan,
- Organiser et assurer le suivi et l'évaluation de l'ensemble du dispositif.

Il est présidé par le/la Président(e) de l'association porteuse du PLIE et les Préfets ou leurs représentants. Il se réunira une fois par an ou plus si nécessaire.

b. Un Comité technique PLIE

Il est consultatif et force de proposition auprès du Comité de Pilotage, il se réunit régulièrement à minima trois fois par an et sur chaque territoire Drôme et Ardèche à la demande de la Direction de la structure porteuse du PLIE.

Ses prérogatives sont arrêtées par le Comité de Pilotage (les membres représentants sont nommés par le Comité de Pilotage).

C'est un lieu de partage d'informations sur le territoire en vue d'élaborer une réflexion partagée sur des axes d'ingénierie, favorisant la mise en cohérence des actions du territoire.

Il est composé des structures en charge de l'accompagnement et des principaux opérateurs partenaires couvert par le territoire du PLIE :

- Directeur(rice) du Développement économique de Valence Romans Agglo,
- Représentant(e) technique de la Communauté de Communes Rhône-Crussol,
- Représentant(e) technique de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre,
- Directeur(rice) de Pôle Emploi,
- Directeur/directrice de la Mission Locale Jeunes,
- Directeur(rice) de la structure ayant délégation du suivi d'une partie du public RSA,
- Responsables des Services Emploi des villes,
- Représentant(e) de l'Unité Départementale DIRECCTE 26 et 07,
- Représentants(es) territoriaux des Départements de la Drôme et de l'Ardèche,
- Directeur(rice) de la structure porteuse du PLIE.

c. Une Commission opérationnelle PLIE

Elle a un rôle essentiel de validation ou d'invalidation des propositions entrées et de sorties et n'a pas uniquement une fin consultative :

- Valide les entrées nécessitant un avis partagé,
- Valide les demandes de sorties autres,
- Valide les demandes de passage en étape de sortie des cas particuliers,
- Instance ressource pour la mise en œuvre des parcours présentant des difficultés spécifiques,
- Lieu d'information des motifs de sorties positives.

Les décisions sont validées à la majorité ou peuvent être ajournées si besoin de complément d'information.

Elle se réunit à minima une fois toutes les deux semaines. Elle est animée par la coordinatrice du PLIE.

Elle est composée de personnes déléguées par leurs structures et habilitées à voter au nom de leur structure.

Participent à ce comité les référents PLIE des structures partenaires et leurs responsables.